

Associations

COMMENT OBTENIR LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION ?

Après l'étude de votre déclaration de création, le greffe des associations de la préfecture du département dans lequel se trouve le siège de votre association vous délivre un récépissé.

À NOTER

Ces informations ne concernent pas les associations situées en Alsace-Moselle.

Si votre démarche de déclaration a été effectuée en ligne, vous pouvez consulter vos messages dans votre compte association .

- [Créer votre compte association](#)

Ce récépissé vous est transmis par mail.

Vous devez vérifier votre messagerie électronique, y compris vos courriels indésirables (spams) dans lesquels le récépissé a pu être classé.

Si vous avez effectué votre déclaration par courrier au moyen du formulaire papier, ce récépissé vous est transmis par courrier postal.

À SAVOIR

En raison du nombre important de dossiers reçus, il se peut que le délai de délivrance du récépissé, fixé dans les textes à 5 jours, soit plus long dans certaines préfectures.

Au bout de 3 ou 4 semaines, si vous n'avez aucune réponse à votre déclaration de création, vous pouvez contacter le greffe des associations du département dans lequel se trouve le siège de votre association.

OÙ S'ADRESSER ?

[Greffe des associations](#)

À NOTER

Pour obtenir le récépissé de déclaration de modification d'une association, la marche à suivre est la même.

Questions – Réponses

- Comment obtenir le récépissé de déclaration de modification d'une association ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Déclaration initiale d'une association

Où s'informer ?

- Greffe des associations
- Si l'association a son siège à Paris :
Greffe des associations – Paris



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

S'y déplacer



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/service-public/associations/?xml=F34733>